

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Trentième session du Comité pour les animaux
Genève (Suisse), 16 – 21 juillet 2018

Questions spécifiques aux espèces

Maintien des annexes

Examen périodique des Annexes

Étude d'espèces

DASYORNIS LONGIROSTRIS – RAPPORT DE L'AUSTRALIE

1. Le présent document a été soumis par l'Australie*.
2. Après la 29^e session du Comité pour les animaux (Genève, Suisse, juillet 2017) et en réponse à la notification aux Parties no. 2017/069, l'Australie s'est engagée à évaluer *Dasyornis longirostris* dans le cadre de l'examen périodique des espèces inscrites aux Annexes CITES.
3. Ce taxon est endémique de l'Australie.
4. Suite à notre examen de la situation de cette espèce, l'Australie recommande que *Dasyornis longirostris* soit transférée de l'Annexe I à l'Annexe II conformément aux dispositions de la résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP17) annexe 4 Mesures de précaution A.1. et A. 2. a) i).

* Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES (ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement) aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.

Langue originale: anglais

CoP18 Prop. X

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Dix-huitième session de la Conférence des Parties
Colombo (Sri Lanka), 23 mai – 3 juin 2019

EXAMEN DES PROPOSITIONS D'AMENDEMENT DES ANNEXES I ET II

A. Proposition

Transférer *Dasyornis longirostris* de l'Annexe I à l'Annexe II de la CITES, conformément aux dispositions de la résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP17), annexe 4, mesures de précaution A. 1. et A. 2.a) i).

B. Auteur de la proposition

Australie*.

C. Justificatif

1. Taxonomie

- 1.1 Classe: Aves
- 1.2 Ordre: Passeriformes
- 1.3 Famille: Dasyornithidae
- 1.4 Genre, espèce ou sous-espèce, et auteur et année: *Dasyornis longirostris*
- 1.5 Synonymes scientifiques: Aucun
- 1.6 Noms communs: anglais: Western Bristlebird, Long-billed Bristlebird,
Western Australian Bristlebird
français: Dasyorne à long bec
espagnol: Picocerdas Oriental
- 1.7 Numéros de code:

2. Vue d'ensemble

À la 29^e session du Comité pour les animaux (AC29 Com 7 Rev) le Comité a sélectionné *Dasyornis longirostris* (dasyorne à long bec) pour examen entre la CoP17 et la CoP19, conformément à la résolution

* Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES (ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement) aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.

Conf. 14.8 (Rev. CoP17) *Examen périodique des annexes*. Les Parties ont été informées de la sélection du Comité pour les animaux dans la notification 2017/069. L'Australie a décidé de procéder à l'examen.

D. longirostris a été inscrit à l'Annexe I de la CITES le 1^{er} juillet 1975. La principale menace pour *D. longirostris* était la destruction et la modification de l'habitat par le défrichage, le drainage et les régimes de feu inappropriés. La majeure partie de la population vit actuellement dans des aires protégées mais les incendies sauvages restent une menace grave pour la survie de l'espèce (TSSC 2018). L'espèce est protégée au plan national. La base de données sur le commerce CITES n'enregistre aucun commerce de cette espèce.

La résolution Conf. 9.24 (Rev CoP17) établit qu'en examinant les propositions d'amendement des Annexes I ou II, les espèces qui sont, ou *pourraient être, affectées par le commerce* devraient être inscrites à l'Annexe I si elles remplissent au moins un des critères biologiques énumérés pour l'Annexe I. Une espèce "est ou pourrait être affectée par le commerce" si:

- i) elle est effectivement présente dans le commerce (tel que défini à l'Article I de la Convention) et ce commerce a, ou peut avoir, des effets préjudiciables sur son état; ou
- ii) elle est présumée être dans le commerce, ou il existe une demande internationale potentielle démontrable qui pourrait nuire à sa survie dans la nature.

Il n'y a pas d'incidence connue du commerce sur cette espèce. L'espèce ne fait manifestement pas l'objet de commerce. Il n'y a pas de demande internationale potentielle présumée ou démontrable pour l'espèce. Il est improbable qu'il puisse y avoir des échanges futurs à des fins commerciales. Il n'y a aucune preuve que le commerce international soit ou puisse être une menace pour la survie de l'espèce. En conséquence, *D. longirostris* ne remplit pas les critères de base justifiant l'inscription à l'Annexe I. *D. longirostris* peut être transférée de l'Annexe I à l'Annexe II, conformément à la résolution Conf. 9.24 (Rev CoP17).

3. Caractéristiques de l'espèce

3.1 Répartition géographique

D. longirostris est endémique du sud-ouest de l'Australie-Occidentale où sa distribution est inégale dans les régions côtières, à l'est de la ville d'Albany. Actuellement, on ne le trouve que dans trois sites – la région de la Réserve naturelle de Two Peoples Bay, la région de la Réserve naturelle de Mount Many Peaks et la région du Parc national de la rivière Fitzgerald (TSSC 2018). C'est entre la Réserve naturelle de Two Peoples Bay et Waychinicup Inlet, de même que dans le Parc national de la rivière Fitzgerald ou à proximité que l'on trouve la plus forte densité. *D. longirostris* n'a pas été localisé dans la région située entre les deux principales sous-populations, une distance de 120 km, bien qu'il y ait là un habitat étendu lui convenant (DPaW 2014). La seule population se trouvant à l'ouest d'Albany est une petite population transférée près de Walpole, qui est probablement maintenant éteinte (TSSC 2018).

3.2 Habitat

D. longirostris habite des landes côtières dans la zone tempérée du sud-ouest de l'Australie (Higgins et Peter 2002). L'habitat qui lui convient est habituellement bas, dense et divers sur le plan floristique, contenant une grande variété d'arbustes, en particulier des familles Proteaceae (par exemple, *Banksia*) et Myrtaceae (par exemple, *Leptospermum*) de 0,5 à 1,5 m de haut (Higgins et Peter 2002). Les sous-populations orientales (c'est-à-dire dans le Parc national de la rivière Fitzgerald et à proximité) occupent des landes fermées de 0,5 à 1,0 m de haut, parmi des parcelles dispersées de 'mallee' (*Eucalyptus* sp.); parfois, des habitats plus ouverts sont utilisés s'il y a assez de parcelles arbustives denses dans la région (Higgins et Peter 2002). *D. longirostris* fréquente aussi les zones marécageuses non brûlées, dominées par du carex et des broussailles, qui peuvent être d'importants refuges pendant et après les incendies (TSSC 2018).

3.3 Caractéristiques biologiques

D. longirostris est un oiseau sédentaire qui niche au sol et dont la capacité de dispersion est limitée (DPaW 2014). Il est peu disposé à voler et lorsqu'il le fait, il vole bas, avec peu d'énergie et sur de courtes distances de 10 à 20 mètres (TSSC 2018). Pour toutes ces raisons, il est sensible à différentes menaces telles que le feu et peut-être à un risque de prédation accru.

D. longirostris se nourrit au sol ou près du sol d'invertébrés tels que des vers, des escargots, des insectes et des larves, et de graines (BirdLife International 2017). La reproduction aurait lieu entre juillet et octobre (DPaW 2014). Les femelles pondent deux œufs dans un nid en forme de dôme, fait de carex, de joncs et de brindilles tissés peu serré (Higgins & Peter 2002).

Pour cette espèce, on a extrapolé un temps de génération de 5,2 ans, dérivé de l'âge de 1,5 an à la première reproduction, et une longévité maximum de 7,3 ans, à partir d'estimations équivalentes pour *D. brachypterus* (TSSC 2018).

3.4 Caractéristiques morphologiques

D. longirostris est un petit (17 cm) oiseau, essentiellement terrestre, pesant entre 26 et 39 g (Higgins et Peter 2002). Son corps est robuste et il a des ailes courtes et arrondies, une queue large et étagée, souvent effilochée, et un bec robuste, légèrement recourbé (del Hoyo *et al.* 2007). La base du bec est bordée de poils courts et rigides (del Hoyo *et al.* 2007). Le dessus du corps est principalement brun foncé, la tête et le manteau sont plus clairs avec un festonnage distinct et pâle; les ailes, le croupion et la queue sont roux. Le dessous est blanchâtre à brun-gris, plus clair sur la gorge et avec un fin festonnage gris foncé-brun. Le bec est gris foncé, rose crème à la base de la mandibule inférieure. L'iris est brun-rouge, les pattes et les pieds gris ou rosâtres. Les deux sexes sont semblables. Il n'y a pas de variation géographique (Higgins et Peter 2002).

3.5 Rôle de l'espèce dans son écosystème

On sait peu de choses sur le rôle de *D. longirostris* dans son écosystème. Dans la Réserve naturelle de Two Peoples Bay, il est présent en compagnie de deux autres espèces d'oiseaux à l'aire de répartition limitée (l'atricorne bruyant *Atrichthornis clamosus* et le psophode à menton noir *Psophodes nigrogularis*) (Danks *et al.* 1996) qui, semble-t-il, occupent des niches écologiques semblables (DPaW 2014). La lande côtière dense de Two Peoples Bay abrite aussi des populations reliques de deux petits macropodidés, le potoro de Gilbert et le quokka (Woinarksi *et al.* 2014).

4. État et tendances

4.1 Tendances de l'habitat

Un pourcentage important de l'habitat convenant à *D. longirostris* a été perdu par le défrichage, le drainage et le brûlage après la colonisation européenne du sud-ouest de l'Australie, qui a commencé il y a environ 200 ans (del Hoyo 2007). Même s'il reste de vastes zones d'habitats convenant apparemment à *D. longirostris*, celui-ci ne survit qu'en sous-populations discontinues (DPaW 2014). Une série d'importants incendies sauvages a fortement réduit la superficie et la qualité de l'habitat de *D. longirostris* entre 2001 et 2010 (BirdLife International 2017). En 2015, un grand feu a brûlé environ 90% de l'habitat occupé par *D. longirostris* dans la Réserve naturelle de Two Peoples Bay, entraînant un déclin supplémentaire de cette sous-population importante (TSSC 2018).

4.2 Taille de la population

En 2015, la population totale de *D. longirostris* a été estimée avec prudence à un maximum de 230 couples ou 460 adultes dont environ les deux tiers se trouvaient dans la sous-population occidentale de la région de Two Peoples Bay/Waychinicup/Mount Manypeaks; et les autres oiseaux dans le Parc national de la rivière Fitzgerald (TSSC 2018). On considère que c'est l'un des 20 taxons d'oiseaux australiens les plus susceptibles de s'éteindre dans les 20 prochaines années (Geyle *et al.* 2018).

4.3 Structure de la population

Mal connue. *D. longirostris* occupe des territoires qui peuvent chevaucher ceux d'autres individus (DPaW 2014). La taille du territoire est estimée à sept hectares (Garnett *et al.* 2011) et les territoires peuvent rester inchangés pendant 30 ans (Smith 1987). Les zones brûlées d'habitats lui convenant sont réoccupées après des périodes variables, par exemple, l'habitat humide de Two Peoples Bay a été réoccupé 2 à 3 ans après un incendie (Garnett *et al.* 2011), tandis que les landes, dans les zones plus sèches, ont été réoccupées 11 à 14 ans après l'incendie de la rivière Waychinicup et 14 à 28 ans après l'incendie du Parc national de la rivière Fitzgerald (Garnett *et al.* 2011).

4.4 Tendances de la population

Entre 2001 et 2010, la population a diminué d'environ 48% (TSSC 2018), après une succession de feux sauvages qui ont détruit et modifié une vaste superficie de l'habitat (BirdLife International 2017). En 2015, un grand feu a brûlé environ 90% de l'habitat occupé par *D. longirostris* dans la Réserve naturelle de Two Peoples Bay (Comer et Burbidge 2016), causant un déclin estimé de 45% de cette sous-population importante (TSSC 2018). La population totale de *D. longirostris* a probablement décliné d'au moins 63% entre 2001 et 2015 (TSSC 2018).

4.5 Tendances géographiques

Les registres indiquent que *D. longirostris* a probablement occupé une superficie beaucoup plus vaste de l'habitat côtier du sud-ouest de l'Australie avant la colonisation européenne, c'est-à-dire de la région de Perth jusqu'à Augusta et d'Albany jusqu'au Parc national de la rivière Fitzgerald (DPAW 2009, 2014). On l'a découvert près de Perth en 1839 et enregistré dans la même région dans les années 1880; une population, à Wilson Inlet, 400 km au sud, a été découverte en 1907 mais détruite par le feu en 1914. L'espèce n'a plus été enregistrée jusqu'en 1945 à Two Peoples Bay (del Hoyo et al. 2007).

En 1999–2000 et en 2007, 18 individus ont été transférés de la Réserve naturelle de Two Peoples Bay jusqu'à la région de Walpole, à l'ouest d'Albany. Cette sous-population est estimée éteinte (TSSC 2018).

5. Menaces

D. longirostris est vulnérable à la destruction et à la modification de l'habitat, en particulier en raison de l'intensité et de la fréquence croissantes des incendies (TSSC 2018). Un grand incendie peut brûler plusieurs sites clés en une seule fois (TSSC 2018). Le changement climatique pourrait aggraver la menace du feu (TSSC 2018). Le défrichage de l'habitat n'était pas une menace majeure par le passé et la plupart des sous-populations de *D. longirostris* survivent maintenant dans des aires protégées de sorte que le défrichage n'est pas perçu comme une menace importante (DPAW 2014). Parmi les autres menaces possibles pour l'habitat, il y a la destruction de la végétation par le champignon *Phytophthora cinnamomi*, l'expansion de plantes adventices et la dégradation par les herbivores redevenus sauvages (TSSC 2018). La disparition de la végétation par le feu pourrait rendre *D. longirostris* vulnérable à une prédation accrue (TSSC 2018).

Il n'y a pas de preuve de commerce international menaçant la survie de cette espèce.

6. Utilisation et commerce

6.1 Utilisation au plan national

Aucune.

6.2 Commerce légal

Aucun commerce n'est enregistré dans la base de données sur le commerce CITES.

6.3 Parties et produits commercialisés

Aucun commerce n'est enregistré dans la base de données sur le commerce CITES.

6.4 Commerce illégal

Il n'y avait pas, et il n'y a pas actuellement, de signes de commerce illégal de *D. longirostris*. Le commerce illégal n'est pas considéré comme ayant été un facteur du déclin de cette espèce.

6.5 Effets réels ou potentiels du commerce

L'espèce est protégée au plan national. Il n'y a pas d'effet connu du commerce sur cette espèce. Le commerce n'a donc pas eu d'effet préjudiciable sur l'état de cette espèce. Il n'y a pas de demande internationale potentielle présumée ou démontrable pour l'espèce. Il est improbable qu'il puisse y avoir des échanges futurs à des fins commerciales; il pourrait y avoir des échanges à des fins scientifiques

ou de conservation des spécimens restants et des mesures de contrôle nationales sont en place pour contrôler tout effet préjudiciable potentiel sur l'espèce.

7. Instruments juridiques

7.1 Au plan national

D. longirostris est classé En danger par la législation nationale de l'Australie sur l'environnement– *Environment Protection and Biodiversity Conservation Act 1999* (EPBC Act); il est classé Vulnérable au titre de la Loi de conservation des espèces sauvages d'Australie-Occidentale de 2016 – *Wildlife Conservation Act 2016 (Western Australia)*; Liste de janvier 2018.

7.2 Au plan international

D. longirostris est inscrit à l'Annexe I de la CITES depuis 1975. Aucun échange à des fins commerciales n'est autorisé et tout échange sans but commercial nécessiterait un permis CITES.

L'espèce est classée En danger B1ab (iii,v) sur la Liste rouge de l'UICN.

8. Gestion de l'espèce

8.1 Mesures de gestion

D. longirostris fait l'objet d'un avis de conservation approuvé et d'un plan de rétablissement, régis par la législation nationale sur l'environnement.

L'avis de conservation approuvé explique sur quelle base l'espèce est inscrite comme menacée au titre de la législation nationale sur l'environnement, les principaux facteurs justifiant qu'elle soit inscrite comme menacée et ce qu'il conviendrait de faire pour faire cesser le déclin ou soutenir le rétablissement de l'espèce (ou les raisons pour lesquelles rien ne pourrait être fait). L'avis de conservation approuvé pour cette espèce (TSSC 2018) est entré en vigueur le 15 février 2018. La principale mesure de conservation identifiée dans cet avis de conservation est le maintien d'un habitat de reproduction et de nourrissage de grande valeur pour l'espèce par une gestion active du feu dans tous les sites connus, y compris en appliquant des zones d'exclusion du feu pour les régions identifiées comme un habitat ou un refuge de grande valeur, la gestion du feu pour garantir que les régimes du feu prévalents ne favorisent pas l'invasion d'espèces exotiques, y compris de prédateurs introduits et en évitant que les opérations de gestion du feu ne causent des dommages physiques à l'habitat (TSSC 2018). Parmi les autres mesures de gestion identifiées, il y a la mise en œuvre de programmes de contrôle pour les prédateurs redevenus sauvages et autres espèces envahissantes menaçantes dans les sites notoirement occupés par *D. longirostris*.

Le plan de rétablissement identifie les mesures de gestion et de recherche nécessaires pour faire cesser le déclin et soutenir la réhabilitation de l'espèce afin que ses chances de rétablissement à long terme dans la nature soient maximisées. Le Gouvernement de l'Australie est déterminé à agir conformément au plan de rétablissement en vigueur au titre de la législation nationale sur l'environnement et à appliquer le plan tel qu'il s'applique aux zones gérées du Commonwealth. Le plan de rétablissement national est entré en vigueur au titre de la législation nationale sur l'environnement le 21 octobre 2014.

Le plan de rétablissement national pour *D. longirostris* (DAWR 2014) indique qu'une des priorités pour cette espèce consiste à identifier des habitats lui convenant et ajoute que l'identification de régions comprenant des habitats qui lui conviennent prévoit une gestion appropriée de ces régions pour de possibles transferts futurs. La gestion de l'habitat d'importance critique pour la survie de l'espèce est aussi identifiée, et les mesures proposées comprennent des programmes de contrôle des prédateurs redevenus sauvages et la gestion des feux, des programmes de suivi ainsi que l'élevage en captivité et les transferts.

8.2 Surveillance continue de la population

Le plan de rétablissement national de *D. longirostris* (DAWR 2014) note que le suivi de l'espèce sera poursuivi et élargi, dans la mesure du possible, pour déterminer la distribution, estimer les densités démographiques et évaluer les mesures de gestion.

Le plan de rétablissement national (DAWR 2014) détermine aussi qu'un recensement complet de l'espèce sera réalisé approximativement tous les cinq ans et que des études systématiques seront entreprises dans l'habitat ancien ou potentiel. Toute observation déclarée d'individus dans des régions qui ne sont pas connues pour accueillir l'espèce sera étudiée afin d'identifier de nouvelles populations potentielles. Des travaux seront aussi entrepris pour élaborer des protocoles d'étude et de suivi afin d'améliorer la détection et les changements démographiques chez cette espèce énigmatique.

8.3 Mesures de contrôle

8.3.1 Au plan international

D. longirostris est inscrit à l'Annexe I de la CITES depuis 1975.

8.3.2 Au plan interne

D. longirostris est protégé par la législation d'État et nationale dans toute son aire de répartition actuelle et passée (voir section 7.1).

L'espèce est inscrite comme En danger par la législation nationale australienne sur l'environnement (*Environment Protection and Biodiversity Conservation Act 1999*). Selon cette législation, toute action nécessite l'approbation du Ministre de l'environnement du Gouvernement de l'Australie si elle a, aura ou pourrait avoir un effet important sur l'espèce.

Lorsqu'il prend une décision relative à une action qui pourrait avoir un effet sur l'espèce et aux conditions qui doivent assortir toute approbation d'une action, le Ministre ne doit pas agir de manière incohérente par rapport à un plan de rétablissement en vigueur au titre de la législation nationale sur l'environnement et doit tenir compte de l'avis de conservation approuvé pour l'espèce.

Le déplacement international de l'espèce est également réglementé par cette législation nationale.

L'espèce est classée Vulnérable dans l'État d'Australie-Occidentale (*Biodiversity Conservation Act 2016*)

En Australie-Occidentale, la Loi de conservation des espèces sauvages de 1950 assure une protection à toute la faune indigène d'Australie. Les spécimens de la faune indigène ne peuvent être prélevés ou perturbés que sous permis non commercial, par exemple, pour la recherche ou la gestion. Un permis peut être délivré pour le prélèvement de spécimens d'une espèce menacée à des fins de reproduction, comme par exemple pour un programme de rétablissement mais ne peut pas être délivré pour l'élevage à des fins de vente ou de commerce. Les espèces en voie d'extinction, qui sont rares ou qui ont besoin d'une protection spéciale peuvent être déclarées 'faune spécialement protégée' par le Ministre. L'effet de cette déclaration est que les sanctions sont aggravées pour tout prélèvement de la faune sans permis.

8.4 Élevage en captivité et reproduction artificielle

Il n'y a pas actuellement de population élevée en captivité. Un essai de transfert, en 1999-2000, a démontré que les oiseaux étaient en mesure de persister un certain temps dans le site et d'autres transferts seront envisagés si c'est le cas (DAWR 2014).

8.5 Conservation de l'habitat

La gestion précédente et actuelle de l'habitat utilisé par l'espèce comprend: gestion des risques du feu et exclusion du feu dans les habitats d'importance critique pour la survie de l'espèce, introduction de protocoles d'hygiène pour gérer les risques d'introduction ou de propagation de la maladie *Phytophthora* dans la région, contrôle des plantes envahissantes qui sont un problème pour l'environnement telles que la ronce commune *Rubus fruticosus*, les ajoncs, le lantana *Lantana camara*, le saule et l'élide en forme d'asperge *Asparagus asparagoides* (DAWR 2014).

L'avis de conservation de l'espèce et le plan de rétablissement identifient des mesures de lutte contre la dégradation de l'habitat et l'épuisement des ressources. Les priorités de gestion de l'habitat de l'espèce comprennent: le contrôle des ravageurs et des espèces redevenues sauvages dans un cadre de gestion adaptative (c'est-à-dire en tenant compte de leur réaction au feu et de la gestion du feu), gestion continue du feu et suivi des réactions au feu, et poursuite de l'application des protocoles sur l'hygiène et la gestion de la propagation de *Phytophthora* (DAWR 2014).

8.6 Mesures de sauvegarde

Quel que soit le classement au titre de la CITES, l'espèce continuera d'être réglementée par la législation nationale sur l'environnement ainsi que par la législation d'État sur l'environnement. L'espèce ne fait pas l'objet de prélèvement pour le commerce dans son aire de répartition. Les captures dans la nature sont contrôlées aussi bien par des règlements nationaux que d'État. Le prélèvement et toute autre action pouvant avoir des incidences sur l'espèce ne peuvent être autorisés que s'ils sont conformes au plan de rétablissement de l'espèce.

9. Information sur les espèces semblables

Le genre *Dasyornis* comprend trois espèces et cinq taxons existants (del Hoyo et Collar 2016). Tous vivent dans les habitats de landes côtières dans le sud-ouest et le sud-est de l'Australie. *Dasyornis broadbenti litoralis*, une sous-espèce de dasyorne roux, occupait autrefois le sud-ouest de l'Australie, mais il est aujourd'hui presque certainement éteint et actuellement le seul autre taxon de *Dasyornis* inscrit aux annexes CITES (del Hoyo et al 2007).

Des études sur *D. brachypterus* (dasyorne brun) étroitement apparenté, dans le sud-est de l'Australie, ont servi pour déduire des éléments de l'écologie et de la dynamique démographique de *D. longirostris* (Lindenmeyer 2009). Les études montraient que la dispersion spatiale des événements de feu et les zones de refuge non brûlées au sein des territoires étaient un facteur important influençant l'occupation des sites et la réoccupation des sites après les incendies (TSSC 2018).

10. Consultations

Le Département de la biodiversité d'Australie-Occidentale, Conservation et Attractions, le Ministère australien de l'environnement et de l'énergie et le Bureau du Commissaire aux espèces menacées, ainsi que le professeur Stephen Garnett ont été consultés tout au long de la préparation du présent document.

11. Remarques supplémentaires

Aucune.

12. Références

BirdLife International (2017). Species factsheet: *Dasyornis longirostris*. Retrieved by Garnett et al. 2011. Available on the internet at: <http://www.birdlife.org/>. Downloaded 26/3/2018.

Comer, S. and Burbidge A.H. (2016) A catastrophic start to the fire season for threatened birds on the south coast. *Western Australian Bird Notes* 157:4–5.

Danks, A., Burbridge, A.A., Burbidge A.H. and Smith, G.T. (1996). Noisy Scrub-bird Recovery Plan. Department of Conservation and Land Management, Western Australia. Available at <http://citeseerx.ist.psu.edu/viewdoc/download?doi=10.1.1.161.1433&rep=rep1&type=pdf>. Downloaded 26/3/2018.

Del Hoyo, J., Elliott, A., and Christie, D.A. eds (2007). *Handbook of the Birds of the World*. Volume 12. Lynx Edicions, Barcelona.

Del Hoyo, J. and Collar, N.J. (2016). *HBW and BirdLife International Illustrated Checklist of the Birds of the World*. Volume 2: Passerines. Lynx Edicions, Barcelona.

DPaW (2009). *South Coast Birds Recovery Plan*. *Western Australian Wildlife Management Program No. 44*. Department of Parks and Wildlife, Perth, Western Australia. Available on the internet at:

https://www.dpaw.wa.gov.au/images/documents/plants-animals/threatened-species/recovery_plans/southcoastbirds_recovery_plan_44.pdf. Downloaded 26/3/2018.

DPaW (2014). South Coast Birds Recovery Plan. Western Australian Wildlife Management Program No. 44. Department of Parks and Wildlife, Perth, Western Australia. Available on the internet at: <http://www.environment.gov.au/system/files/resources/52c306c7-9085-4b62-a1dc-4d98c6ebae41/files/south-coast-threatened-birds-2014.pdf>. Downloaded 26/3/2018.

Garnett, S., Szabo, J., and Dutson, G. (2011). Action Plan for Australian Birds 2010. CSIRO Publishing, Melbourne.

Geyle, H.M., Woinarski, J.C.Z., Baker, G.B., Dickman, C.R., Dutson, G., Fisher, D.O., Ford, H., Holdsworth, M., Jones, M.E., Kutt, A., Legge, S., Leiper, I., Loyn, R., Murphy, B.P., Menkhorst, P., Reside, A.E., Ritchie, E.G., Roberts, F.E., Tingley, R., Garnett, S.T. (2018). Quantifying extinction risk and forecasting the number of impending Australian bird and mammal extinctions. *Pacific Conservation Biology*. <https://doi.org/10.1071/PC18006>.

Higgins, P.J. and Peter, J.M. eds (2002). Handbook of Australian, New Zealand and Antarctic Birds. Volume 6: Pardalotes to shrike-thrushes. Oxford University Press, Melbourne.

Smith, G.T. (1987). Observations on the biology of the Western Bristlebird *Dasyornis longirostris*. *Emu* 87:111–118.

TSSC (2018). Conservation advice for Western Bristlebird *Dasyornis longirostris*. Threatened Species Scientific Committee, Australian Government. Available on the internet at: <http://www.environment.gov.au/biodiversity/threatened/species/pubs/515-conservation-advice-15022018.pdf>

Woinarski, J.C.Z., Burbidge, A.A. and Harrison, P.L. (2014). The Action Plan for Australian Mammals 2012. CSIRO Publishing, Collingwood.